



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 177 DU 21 JUILLET 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 20 juillet 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT et PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCENORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)  
Ville de WAZIERS  
13 juillet 2020

Arrêté modificatif du 21 juillet 2020 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune d'ARMENTIERES

## SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur du travail de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté du 03 juin 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP 421447087

Arrêté du 19 juin 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP 881355515

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 853457182  
En date du 26 juin 2020

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP804324275  
En date du 19 mai 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 421447087  
En date du 03 juin 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP881784193  
En date du 11 juin 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP883868457  
En date du 08 juillet 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 881784193  
En date du 11 juin 2020

### **HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE**

Avis de concours sur titres pour le recrutement de masseurs-kinésithérapeutes de classe normale  
En date du 09 juillet 2020

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'orthophonistes de classe normale  
En date du 09 juillet 2020

### **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8254 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire  
+ Annexe

### **CNAC**

Séance du 11 juin 2020

Avis rendus : 2

Création d'un point permanent de retrait de marchandises :

Enseigne E. LECLERC à HALLENES LEZ HAUBOURDIN avis favorable

Extension du supermarché :

Supermarché E. LECLERC HALLENES LEZ HAUBOURDIN avis favorable



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté de délégation accordée à monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 12 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 17 juillet 2020, transmise par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », relative à l'ouverture d'un site situé Salle des Fêtes, 13 place de la République à HOUPLINES (59116), et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD, représenté par la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD », dont le siège social est situé 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62231), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR", à compter de la signature du présent arrêté, dans le site sis Salle des Fêtes, 13 place de la République à HOUPLINES (59116).

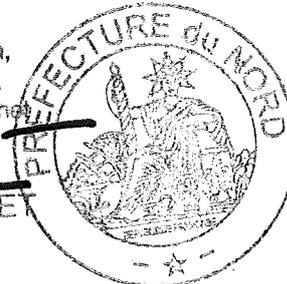
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 20 juillet 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  
Romain ROYET



Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

## **COMMUNICATION**

### **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**organisé par le Centre national de formation des métiers de la natation et du sport  
de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS)**

A la suite de l'examen organisé le 13 juillet 2020 à WAZIERS par le centre de formation des métiers de la natation et du sport, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

ANDRIANTSIMIAVONA RAKOTONISAINANA Miora

BERNARD Maxime

BERZI Suzon

CHATELAIN Camille

CHATELAIN Tanguy

CHEBOUT Hocine

CHMIELEWSKI Nicolas

CROSETTI Adrien

DEMEESTERE Pierrick

DESWARTE Aurélien

DHEE Lorianne

DJITNI Kamel

HAEUW Enzo

KHARRAT Mohamed Anis

KHIARI Mattéo

LAURENT Honorine

MAUREL Yacine

MERLIN Martial

REGNIEZ Angélique

SZCZEPANSKI Théo

WATTEAU Adeline

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté modificatif portant sur la composition et le fonctionnement de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie situés sur le territoire de la commune d'Armentières**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie d'Armentières ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant sur la constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie situés sur le territoire de la commune d'Armentières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant sur la composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie situés sur le territoire de la commune d'Armentières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie situés sur le territoire de la commune d'Armentières

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet ;

Vu la demande de la commune d'Armentières reçue le 17 juillet 2020 de modifier la désignation des personnes

pouvant présider la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie en cas d'empêchement du maire ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 25 octobre 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

## **ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 sur la composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie situés sur le territoire de la commune d'Armentières est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La commission communale est chargée, en application du code de la construction et de l'habitation et de celui de l'urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements, que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire,
- de procéder aux visites de réception,
- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du maire ou du préfet à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires.

Article 3 : Les avis donnés par les commissions de sécurité ne lient pas l'autorité investie du pouvoir de police, sauf dans deux cas particuliers :

- avis émis préalablement à la délivrance d'un permis de construire,
- dérogation au règlement de sécurité.

Article 4 : La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique d'Armentières n'a pas compétence pour les établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que pour les demandes de dérogation et certaines dispositions spéciales.

Article 5 : La commission communale de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre du Livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte. En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier .

Elle pourra ne rendre un avis que lorsque les contrôles techniques obligatoires, selon les lois et règlements en vigueur, auront été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui auront été communiquées.

Article 6 : La commission communale est présidée par le maire.

En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence peut être assurée par Monsieur Dominique BAILLEUL, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Laurent DERONNE, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Louis MERTEN, Adjoint au Maire ou par Madame Martine DUBREU, Adjointe au Maire.

La commission communale, réunie en séance plénière, est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :
  - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ou son représentant titulaire de l'U.V de formation P.R.V.2,
  - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ou un agent de la commune d'Armentières désigné par le maire,
  - Tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
  
- Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
  - Le chef de la circonscription locale de sécurité publique ou son représentant, **pour les visites auxquelles ils ont participé** et pour les études de dossiers relatives à un E.R.P dont le type rend leur participation obligatoire comme prévu à l'article 7.
  
- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :
  - Toute personne qualifiée.

Article 7 : Un groupe de visite est constitué afin de faciliter le fonctionnement de la commission communale d'Armentières.

Pour tout type de visite, ce groupe de visite comprend :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ou son représentant titulaire de l'U.V de formation P.R.V.2,
- Le chef de la circonscription locale de sécurité publique ou son représentant pour les établissements suivants :
  - Les établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeux) ;
  - Les établissements pénitentiaires,
  - Les centres de rétention administrative,
  - Les établissements faisant l'objet de visites inopinées (sans que soit pris en compte la catégorie ou le type d'établissement recevant du public),
  - Les établissements ayant en leur sein deux types de classement dont l'un des deux requiert obligatoirement la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales,
  - sur initiative, sous réserve qu'il en ait fait la demande auprès du secrétariat de la commission de sécurité compétente dans un délai de 7 jours francs avant la visite programmée,
  - et lorsque sa présence a été sollicitée, directement par le service départemental d'incendie et de secours, les services préfectoraux le secrétariat de la commission ou sur demande motivée du maire formulée auprès de la commission de sécurité et que cette demande n'a pas fait l'objet d'un avis motivé défavorable dans un délai de 7 jours francs avant la date de visite programmée.
  
- Le maire de la commune ou un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui,
  
- Un agent de la commune d'Armentières désigné par le maire.

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission communale de sécurité d'Armentières ne peut valablement procéder à la visite.

Article 8 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 9 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans, En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du

mandat restant à courir.

Article 10 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.

Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 11 : En cas de l'absence de l'un des membres avec voix délibérative, la commission communale ne peut émettre d'avis.

Article 12 : La saisine par le maire de la commission communale de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

Article 13 : Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 14 : La commission communale de sécurité pourra se réunir en formation conjointe avec la commission communale d'accessibilité d'Armentières créée par arrêté préfectoral pour les dossiers nécessitant de recueillir les avis en accessibilité et en sécurité. Il s'agit des études sur plan et des visites de réception.

Article 15 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 16 : Dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R.123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Le sapeur pompier, titulaire de l'U.V de formation P.R.V.2, rapporteur du dossier, présente à la commission le rapport technique et propose un avis. Le rapport technique doit mentionner l'objet du rapport (étude ou visite), la description de l'établissement (type, catégorie, effectifs, bâtiments), les contrôles techniques obligatoires, le détail des prescriptions à réaliser et le cas échéant l'analyse du risque.

Article 17 : Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les huit jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 18 : Le secrétariat de la commission communale d'Armentières est assuré par les services communaux.

Article 19 : Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres de la commission. Le maire notifie un exemplaire du procès-verbal à l'exploitant.

Article 20 : Conformément à l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, les avis de la commission communale de sécurité sont notifiés aux exploitants, par le maire, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 : Le secrétariat de la commission transmet au sous-préfet d'arrondissement, les avis de la commission au fur et à mesure des réunions.

Le maire autorise l'ouverture ou ordonne la fermeture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cet arrêté est transmise en parallèle au sous-préfet d'arrondissement.

Article 22 : Le Président de la commission envoie au sous-préfet d'arrondissement un rapport d'activité une fois par an et transmet la liste des établissements portant mention du type et de la catégorie complétée par les dates des visites effectuées.

Article 23 : Le sous-préfet d'Armentières, le directeur de cabinet et le maire d'Armentières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 21 JUIL. 2020

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by 'oyet'. The signature is written over a horizontal line.

Romain ROYET



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 20 juillet 2020  
Accordant la médaille d'honneur  
du travail**

**Promotion  
du 14 juillet 2020**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante:

**ou par courrier à**

**SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE**

1, rue Claude ERIGNAC – BP 207 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX

Téléphone n° 03-27-61-59-60 - Télécopie n° 03-27-60-81-72

Courriel : [bertrand.soil@nord.gouv.fr](mailto:bertrand.soil@nord.gouv.fr)

Site internet : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)



PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP421447087  
N° SIREN 42144708700048**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 31 janvier 2019, par Monsieur LIONEL LEMAY en qualité de DIRECTEUR ;

Vu l'absence d'avis du Conseil Départemental ;

## **Le préfet du Nord**

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **A.D.G.V. INNOVATIONS**, dont l'établissement principal est situé 2 RUE PERCEPAIN APPARTEMENT 13 59300 VALENCIENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 3 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

Jacques TESTA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD**

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP881355515**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 15 janvier 2020, par Madame Claire GEITER en qualité de dirigeante ;

## **Le préfet du Nord**

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **CEL3**, dont l'établissement principal est situé 12 boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 juin 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 19 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice du travail,

Isabelle FAJFROWSKI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853457182**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de modification de déclaration de services à la personne présentée le 29 mars 2020, par Monsieur Sébastien DESCHAMPS en qualité de responsable ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 29 mars 2020 par Monsieur Sébastien Deschamps en qualité de responsable, pour l'organisme DESCHAMPS SEBASTIEN dont l'établissement principal est situé 32 route de Solre 59740 FELLERIES et enregistré sous le N° SAP853457182 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration commencent à compter du jour du dépôt de la modification de déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 26 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

Jacques TESTA

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804324275**

**N° SIRET : 80432427500036**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constate**

Qu'une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 17 mai 2020 par Madame Floriane LANGLAIS en qualité de responsable, pour l'organisme PRIM'ADO dont le siège social est situé 338 avenue du Cateau – 1<sup>er</sup> étage 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP 804324275.

### **DECIDE**

**Art.1.** L'organisme PRIM'ADO, dont le numéro SIRET est le 80432427500036, se situe au 338 avenue du Cateau-1<sup>er</sup> étage- 59400 CAMBRAI.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 19 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

Jacques TESTA

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP421447087**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Département du Nord du 28/05/2019 ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 28 MAI 2019 par Monsieur LIONEL LEMAY en qualité de DIRECTEUR, pour l'organisme A.D.G.V. INNOVATIONS dont l'établissement principal est situé 2 RUE PERCEPAIN APPARTEMENT 13 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP421447087 pour les activités suivantes :

### **Activités en mode mandataire relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### **Activités en mode prestataire relevant de la déclaration et soumises à l'autorisation du Département du Nord :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnée aux 6° et 7° du I de l'article L 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

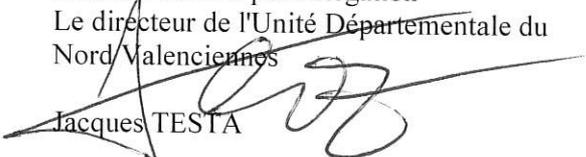
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

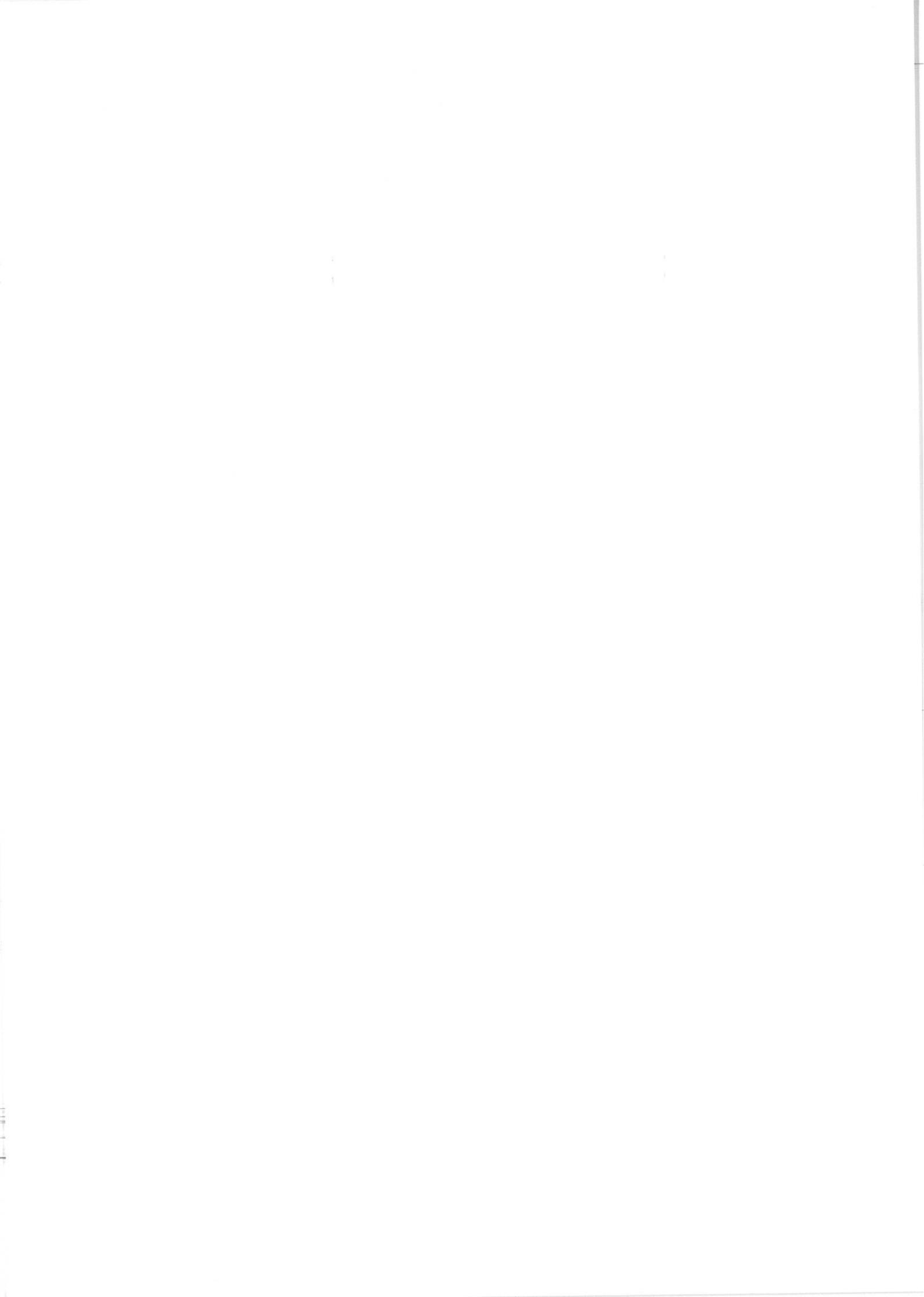
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 3 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord/Valenciennes

Jacques TESTA







PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881784193  
N° SIRET : 88178419300016  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

### Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 29 février 2020 par Monsieur Olivier DEREGNAUCOURT en qualité de responsable, pour l'organisme Olivier DEREGNAUCOURT dont le siège social est situé 35 rue des Poilus Appt. C301 59300 VALENCIENNES.

### DECIDE

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Olivier DEREGNAUCOURT sis 35 rue des Poilus Appt. C301 59300 VALENCIENNES sous le numéro **SAP881784193**.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

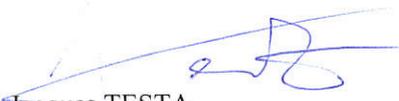
- Assistance informatique à domicile

**Art. 4.** - Les effets de la déclaration courent à compter du **29 février 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 11 juin 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'UD Nord-Valenciennes,

  
Jacques TESTA



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP  
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP883868457  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 05 du 5 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

### Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 21 juin 2020 par Monsieur Jérôme THOMERE en qualité de président, pour l'organisme ETCETERA SERVICES dont le siège social est situé 11 rue des Rôtisseurs 59400 CAMBRAI.

### DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme ETCETERA SERVICES sis 11 rue des Rôtisseurs 59400 CAMBRAI sous le numéro **SAP883868457**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **21 juin 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Jacques TESTA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881355515**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de déclaration de services à la personne présentée le 15 janvier 2020, par Madame Claire GEITER en qualité de dirigeante ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 15 janvier 2020 par Madame Claire GEITER en qualité de dirigeante, pour l'organisme CEL3 dont l'établissement principal est situé 12 boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP881355515 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État en mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 19 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice du Travail

Isabelle FAJFROWSKI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP881784193  
N° SIRET : 88178419300016  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code  
du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

## **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 29 février 2020 par Monsieur Olivier DEREGNAUCOURT en qualité de responsable, pour l'organisme Olivier DEREGNAUCOURT dont le siège social est situé 35 rue des Poilus Appt. C301 59300 VALENCIENNES.

## **DECIDE**

**Art.1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Olivier DEREGNAUCOURT sis 35 rue des Poilus Appt. C301 59300 VALENCIENNES sous le numéro **SAP881784193**.

**Art. 2.** – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

**Art. 3.** – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile

**Art. 4.** - Les effets de la déclaration courent à compter du **29 février 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

**Art. 5.** - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

**Art. 6.** - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 11 juin 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'UD Nord-Valenciennes,

Jacques TESTA



# HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE

Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles  
Convalescence et Soins de suite  
Réhabilitation Respiratoire  
Addictologie

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DE CLASSE NORMALE

Le Directeur de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE,

- Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié ;
- Vu la lettre circulaire DH/FH3 du 14 février 1994 ;
- Vu la publication de la vacance de postes de masseurs-kinésithérapeutes sur le site ARS Hauts de France ;
- Vu la vacance de postes de masseurs-kinésithérapeutes au tableau des effectifs.

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un concours sur titres est ouvert à l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, en vue de pourvoir 7 postes de masseurs-kinésithérapeutes de classe normale (catégorie A) de la fonction publique hospitalière.

#### Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique :

- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.

#### Article 3 :

Les candidatures au concours sur titres doivent être adressées, par écrit, en quatre exemplaires, à :

Monsieur le Directeur  
Hôpital Maritime de Zuydcoote  
Boulevard Vancauwenberghe  
59 123 ZUYDCOOTE

Les candidatures doivent contenir :

- Une demande écrite d'admission à concourir ;
- Un curriculum détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La photocopie des diplômes et autorisation d'exercice ;
- La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Les candidatures doivent être adressées **avant le 13 septembre 2020** (le cachet de la poste faisant foi). Les candidatures peuvent être également remises en mains propres au service des ressources humaines, contre avis de réception, en respectant impérativement le délai de clôture.

#### Article 4 :

Le jury est composé comme suit :

- 1) Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,
- 2) Le coordonnateur général des soins de l'établissement organisateur du concours sur titres ou son représentant,
- 3) Deux membres des corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux dont un au moins de la filière rééducation ou de la filière médico-technique, issu du corps pour lequel le recrutement sur titres est organisé, en fonction dans l'établissement organisateur du concours sur titres ou dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département.

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats déclarés aptes sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire.

Zuydcoote, le 09 juillet 2020

Pour le Directeur  
La Directrice  
  
L. ROBLOT





## HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE

Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles  
Convalescence et Soins de suite  
Réhabilitation Respiratoire  
Addictologie

### **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES** **POUR LE RECRUTEMENT** **D'ORTHOPHONISTES DE CLASSE NORMALE**

Le Directeur de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE,

- Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié;
- Vu la lettre circulaire DH/FH3 du 14 février 1994 ;
- Vu la publication de la vacance du poste d'orthophoniste sur le site ARS Hauts de France ;
- Vu la vacance d'un poste d'orthophoniste au tableau des effectifs ;

Décide

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un concours sur titres est ouvert à l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, en vue de pourvoir 1 poste d'orthophoniste de classe normale (catégorie A) de la fonction publique hospitalière.

#### **Article 2 :**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L.4341-3 du code de la santé publique :

- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L.4341-4 du même code.

#### **Article 3 :**

Les candidatures au concours sur titres doivent être adressées, par écrit en quatre exemplaires, à :

Monsieur le Directeur  
Hôpital Maritime de Zuydcoote  
Boulevard Vancauwenberghe  
59 123 ZUYDCOOTE

Les candidatures doivent contenir :

- Une demande écrite d'admission à concourir ;
- Un curriculum détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- La photocopie des diplômes et autorisation d'exercice ;
- La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Les candidatures doivent être adressées **avant le 13 septembre 2020** (le cachet de la poste faisant foi). Les candidatures peuvent être également remises en mains propres au service des ressources humaines, contre avis de réception, en respectant impérativement le délai de clôture.

#### **Article 4 :**

Le jury est composé comme suit :

- 1) Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,
- 2) Le coordonnateur général des soins de l'établissement organisateur du concours réservé ou son représentant,
- 3) Deux membres des corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux dont un au moins de la filière rééducation ou de la filière médico-technique, issu du corps pour lequel le recrutement sur titres est organisé, en fonction dans l'établissement organisateur du concours sur titres ou dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département.

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats déclarés aptes sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire.

Zuydcoote, le 09 juillet 2020

Pour le Directeur,  
Directrice-Adjointe,  
  
E. ROBLOT



**DECISION n° 8254**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision N° 8141 en date du 30 avril 2019 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Vu les missions déléguées au directeur adjoint chargé des ressources humaines.

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources humaines (cf. annexe I), ainsi que les achats et marchés publics afférents à la formation du personnel dans la limite de 230 000 € H.T, effectués sur les comptes délégués (cf. annexe IV).

Madame Anne-Claude GRITTON peut engager des dépenses afférentes à la direction des ressources humaines, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** Madame Anne-Claude GRITTON est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Evie SANSEN et Messieurs Roger MELEC, Guillaume DELFANNE, Adrien STOLTZ et Samuel VEYER selon les champs définis dans l'annexe II.

**Article 4 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** la présente décision annule et remplace la décision n° 8230 en date du 27 février 2020.

Fait à Valenciennes, le 20 juillet 2020

Le Directeur  
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8254  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

Le directeur adjoint chargé  
de la direction des ressources humaines

Anne-Claude GRITTON

L'attachée d'administration  
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Evie SANSEN

L'attaché d'administration  
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Adrien STOLTZ

Le cadre supérieur de santé  
de la direction des ressources humaines

Roger MELEC

L'attaché d'administration  
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Guillaume DELFANNE

Le cadre de santé de la Direction  
des ressources humaines

Samuel VEYER

# **ANNEXE I :**

## **Champs afférents à la délégation de signature de Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur adjoint chargé des ressources humaines**

### **RECRUTEMENT :**

Tout acte, convention et contrat, courrier, portant sur l'action de recrutement.

### **ABSENTEISME :**

Toutes décisions et courriers relatifs à l'absentéisme du personnel.

### **RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :**

Toute décision et correspondances relatives aux relations avec les partenaires sociaux et avec les instances représentatives du personnel et la gestion du temps syndical.

### **GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :**

Appels d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Contentieux et précontentieux relatifs aux accidents de travail, maladie professionnelles ;

Correspondances avec les tiers, afférentes aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail et autres administrations de contrôle et d'inspection ;

Conventions et contrats avec des tiers portant sur la gestion des ressources humaines.

### **CGOS :**

Décisions et correspondances relatives au CGOS.

### **PAYE et CONTROLE DE GESTION SOCIALE :**

Ordonnancement de la paye et autres dépenses relevant des comptes relatifs à la gestion des ressources humaines.

Réponses aux enquêtes diverses et décisions relatives à la certification des comptes portant sur le périmètre des ressources humaines.

### **TEMPS DE TRAVAIL :**

Décisions relatives à la gestion administrative du temps de travail.

### **DISCIPLINAIRE :**

Tous actes et décisions relatifs à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels

Décisions de sanctions disciplinaires

Toute décision de licenciement disciplinaire ou non à l'exception de la « révocation »

Correspondances, mémoires et décisions relatives à la commission des recours du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

### **FORMATION :**

Tout acte relatif à la formation et au DPC.

Achats de formation : marché public limité à 230 000 euros HT.

### **CARRIERE :**

Toute décision, acte de procédure (CAP, concours notamment) et correspondance relatifs à la carrière des agents fonctionnaires et contractuels.

### **RETRAITE :**

Décisions et courriers relatifs à la retraite des agents titulaires et contractuels.

# **ANNEXE II**

En l'absence et cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, il est donné délégation de signature aux cadres A suivants :

- Madame Evie SANSEN, Attachée
- Monsieur Roger MELEC, Cadre supérieur de santé
- Monsieur Guillaume DELFANNE, Attaché
- Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché
- Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé

La délégation de signature porte sur l'ensemble des champs détaillés ci-après, chaque cadre A pouvant signer les décisions de l'ensemble des champs concernés en l'absence du cadre A chargé spécifiquement du domaine cité.

## **Madame Evie SANSEN, Attachée d'administration**

### **RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :**

Autorisations d'absences syndicales ;

Correspondances avec les partenaires sociaux sur les sujets relatifs aux relations sociales ou dans le cadre de la représentation des agents par les partenaires sociaux.

### **GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :**

Documents officiels d'appel d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Correspondances et décisions relatifs aux contentieux AT ;

Correspondances avec les avocats dans les contentieux afférents aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail ;

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Correspondances et décisions relatives à l'inspection du travail ;

Correspondances et décisions relatives aux mutuelles hospitalières.

### **CGOS :**

Décisions et courriers relatifs au complément de salaire ;

Courriers et décisions adressés à la trésorerie.

### **FORMATION :**

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH ;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage ;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE et DPC.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

**Monsieur Roger MELEC, Cadres supérieur de santé**

**RECRUTEMENT :**

Réponses aux demandes d'emplois ;  
Invitations pour entretiens de recrutement ;  
Recensement des postes à ouvrir aux concours ;  
Invitations à convocations au jury de concours ;  
Réponses aux enquêtes diverses ARS ;  
Contrats à durée déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc.) ;  
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;  
Conventions de stage et de mise à disposition de personnel.

**ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :**

Invitations pour entretien  
Courriers divers liés à la mission

**Monsieur Guillaume DELFANNE, Attaché d'administration**

**PAYE :**

Correspondances avec la société gestionnaire de la paye ;  
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;  
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;  
Bordereaux mandatement/charges ;  
Attestations relatives à la paie des agents ;  
Relevés intervenants formations à l'IFMS, et autres écoles etc. ;  
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;  
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;  
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;  
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;  
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;  
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents  
Décisions et courriers relatifs à la certification des comptes.

**TEMPS DE TRAVAIL :**

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;  
Courriers relatifs au compte épargne temps ;  
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

**Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché d'Administration**

**ABSENTEISME :**

Courriers et décisions relatifs au comité médical ;  
Décision et courriers relatifs à la commission de réforme ;  
Rapports complémentaires à destination des experts médicaux/de la commission de réforme ;  
Courriers de convocation d'agents auprès d'un médecin expert ;  
Contrôle médical/Contrôle administratif  
Décision et courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail/Maladie professionnelle ;  
Courriers et décisions relatifs aux absences injustifiées

**DISCIPLINAIRE :**

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;  
Courriers relatifs aux sanctions disciplinaires ;  
Courriers et décisions portant licenciement non disciplinaire ;  
Décisions de sanctions disciplinaires dont le licenciement disciplinaire, excepté la « révocation » ;  
Rapport introductif aux CAPL réunies en conseil de discipline, excepté proposition de « révocation » ;  
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;  
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;  
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière.

**CARRIERE :**

Demandes d'avis sur la manière de servir ;  
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;  
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;  
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;  
Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;  
Avenants aux contrats des agents publics ;  
Décisions de reclassement et avancement de grades ;  
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;  
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;  
Invitations à convocations au jury de concours ;  
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

**RETRAITE :**

Décisions et courriers relatifs aux :  
- Dossiers de rétablissement ;  
- Dossiers R15 à la CNRACL ;  
- Courriers de complément d'informations.

**Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé****CITIS :**

Information sur la mise en place d'une enquête administrative dans le cadre des accidents du travail et maladie professionnelle.

# Annexe complémentaire

**En l'absence du DRH et des attachés : Attributions déléguées aux Adjoint des Cadres en DRH.**

***Madame Claire VANSUYT née MULLIEZ, adjoint des cadres***

## **CARRIERE :**

Demandes d'avis sur la manière de servir ;  
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;  
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;  
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;  
Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;  
Avenants aux contrats des agents publics ;  
Décisions de reclassement et avancement de grades ;  
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;  
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;  
Invitations à convocations au jury de concours ;  
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

## **RETRAITE :**

Décisions et courriers relatifs aux :  
- Dossiers de rétablissement ;  
- Dossiers R15 à la CNRACL ;  
- Courriers de complément d'informations.

## **FORMATION :**

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;  
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;  
Demandes de devis ;  
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;  
Courriers de convocation aux actions de formation  
Ordres de mission ANFH ;  
Décisions d'autorisations d'absence ;  
Conventions de stage ;  
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;  
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.  
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

## **DISCIPLINAIRE :**

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;  
Courriers et décisions de sanctions disciplinaires ;  
Rapport introductif aux CAPS réunies en conseil de discipline ;  
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;  
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;  
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière ;

**Madame Dorine DRUART, adjoint des Cadres**

**PAYE :**

Correspondance avec le SIH ;  
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;  
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;  
Bordereaux mandatement/charges  
Attestations relatives à la paie des agents ;  
Relevés intervenants formations à l'IFSI, et autres écoles etc.  
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;  
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;  
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;  
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;  
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;  
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents

**Monsieur Loïc DECAUDIN, TSH**

**TEMPS DE TRAVAIL :**

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;  
Courriers relatifs au compte épargne temps ;  
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

**Madame Marie-Claire BRUGGEMAN, adjoint des Cadres**

**FORMATION :**

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;  
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;  
Demandes de devis ;  
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;  
Courriers de convocation aux actions de formation  
Ordres de mission ANFH ;  
Décisions d'autorisations d'absence ;  
Conventions de stage ;  
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;  
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.  
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

**Madame Marjorie MOURONVAL, adjoint des Cadres**

**RECRUTEMENT :**

Réponses aux demandes d'emplois ;  
Invitations pour entretiens de recrutement ;  
Réponses aux enquêtes diverses  
Contrats saisonniers ;

Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;  
Conventions de stage.

**ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :**

Invitations pour entretien  
Courriers divers liés à la mission.

## Annexe III

### Comptes relevant de la délégation de signature

**La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peut se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2**

#### **TITRE 1 Dépenses de personnel**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

#### **TITRE 3 Dépenses à caractère général**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625100	<i>Voyages et déplacement personnel non médical</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance modifiée n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire déposée sous le n° 059 278 19 S0009, le 23 mai 2019 à la mairie de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- VU** les recours exercés par :
- la SA « EMMAY », représentée par Me Alain VAMOUR, enregistré le 20 décembre 2019 sous le numéro 4084T01 ;
  - la société « SUPERMARCHÉS MATCH », représentée par Me Caroline MEILLARD, enregistré le 2 janvier 2020 sous le numéro 4084T02 ;
  - la société « CHRONODRIVE », représentée par Me Antony DUTOIT, enregistré le 31 décembre 2019 sous le numéro 4084T03 ;
  - la SNC « CARMATOP », représentée par Me Stéphanie ENCINAS, enregistré le 6 janvier 2020 sous le numéro 4084T04 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 4 novembre 2019 concernant le projet, porté par la SAS « OLIBÉ », de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 8 pistes de ravitaillement (dont 1 pour les PMR) de 154,20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à l enseigne « E.LECLERC », à Hallennes-lez-Haubourdin (59).

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 juin 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 10 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Caroline MEILLARD, avocate (T02), Me Antony DUTOIT, avocat (T03), Me Gwenaël LE FOULER, avocate (T04) ;

M. André PAU, maire d'Hallennes-Lez-Haubourdin, M. Olivier POUILLE, président de la SAS « OLIBÉ » et Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juin 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet est localisé rue Colette, au sein du Parc d'Activités du Moulin Lamblin, à 1 km du centre-ville d'Hallennes-lez-Haubourdin, à 2 km du centre-ville d'Haubourdin et à 500 mètres du centre-ville de Santes ; qu'il réhabilite la friche des anciens établissements « Laurenge », entreprise de construction bois, en complétant l'hypermarché « E.LECLERC » situé au Nord – Est ;
- CONSIDERANT** que le projet vise à la création d'un « drive », d'une station-service et à l'implantation des services techniques de la maire d'Hallennes-lez-Haubourdin ; que les édifices et éléments existants seront conservés et réhabilités ;
- CONSIDERANT** que la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin affiche un taux de vacance commerciale nul ; que les communes environnantes affichent également un taux de vacance commerciale faible ; que l'impact du projet est jugé faible sur les différentes communes limitrophes, compte tenu des taux de vacance faibles constatés et du caractère complémentaire de l'offre « drive » ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit 46 places de stationnement dont 28 couvertes ; que les prévisions de fréquentation établissent une moyenne de 40 000 clients par an, soit une moyenne d'environ 130 clients par jour permettant d'estimer un impact faible sur les conditions de circulation ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'installation de 640 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ;
- CONSIDERANT** que les espaces verts représenteront une surface de 10 860 m<sup>2</sup>, soit plus 42 % de l'emprise foncière totale ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette les recours n° 4084T01/T02/T03/T04 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SAS « OLIBÉ », de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile composé de 8 pistes de ravitaillement (dont 1 pour les PMR) de 154,20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à l'enseigne « E.LECLERC », à Hallennes-lez-Haubourdin, dans le Nord (59).

**Votes favorables : 6**  
**Votes défavorables : 3**  
**Abstentions : 0**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance modifiée n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire déposée sous le n° 059 278 19 S0008, le 23 mai 2019 à la mairie de Hallennes-Lez-Haubourdin ;
- VU** les recours exercés par :
- la société « CHRONODRIVE », représentée par Me Antony DUTOIT, enregistré le 31 décembre 2019 sous le numéro 4092T01 ;
  - la société « SUPERMARCHÉS MATCH », représentée par Me Caroline MEILLARD, enregistré le 2 janvier 2020 sous le numéro 4092T02 ;
  - la SNC « CARMATOP », représentée par Me Stéphanie ENCINAS, enregistré le 6 janvier 2020 sous le numéro 4092T03 ;

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 4 novembre 2019 concernant le projet, porté par la SAS « OLIBÉ », d'extension de 844 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 2 340 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 2 340 m<sup>2</sup> à 3 184 m<sup>2</sup> à Hallennes-lez-Haubourdin, par l'extension de 824 m<sup>2</sup> d'un supermarché « E.LECLERC » portant sa surface de 2 000 m<sup>2</sup> à 2 824 m<sup>2</sup> et devenant un hypermarché, la suppression de la galerie commerciale intérieure composée de 2 boutiques sur 85 m<sup>2</sup> de surface de vente et l'extension de 105 m<sup>2</sup> de la galerie commerciale extérieure, portant sa surface de 255 m<sup>2</sup> à 360 m<sup>2</sup> et passant de 2 à 5 boutiques ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 juin 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT (T01), Me Caroline MEILLARD, avocate (T02), Me Gwenaël LE FOULER, avocate (T03) ;

M. André PAU, maire d'Hallennes-Les-Haubourdin, M. Olivier POUILLE, président de la SAS « OLIBÉ », M. Patrick DELPORTE, conseil, « CEDACOM » ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juin 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet sera localisé au 47, rue Émile Zola, en plein tissu urbain, inséré dans des zones d'habitat et à proximité d'autres commerces et services, à 400 m du centre-ville d'Hallennes-lez-Haubourdin ; qu'il requalifie le site actuel ainsi que les parcelles voisines et que la station-service existante sur le site sera déplacée rue Colette, dans la zone du Moulin Lamblin, en sortie de ville ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs du SCoT, même s'il est de taille supérieure à ce qui est préconisé par le SCoT pour une centralité commerciale relais ;
- CONSIDERANT** que la population de la zone de chalandise connaît une progression de 5,1 % et celle de la commune d'implantation de 8,2 % ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble commercial « E.LECLERC » est la locomotive alimentaire d'Hallennes-Lez-Haubourdin ; que le projet vise à élargir la gamme des produits, renforcer le rayon coupe et ultra-frais et ajouter un rayon poissonnerie, absent de l'offre de centre-ville de la zone de chalandise ;
- CONSIDERANT** que la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin affiche un taux de vacance commerciale nul ; que les communes environnantes affichent également un taux de vacance commerciale faible ;
- CONSIDERANT** que le projet se développant sur des parcelles déjà urbanisées, ne consommera pas d'espace supplémentaire et améliorera la perméabilité du site ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit un parc de stationnement de 230 places et que 62 seront traitées en revêtement perméable de type « Evergreen » ;
- CONSIDERANT** que l'impact sur les flux routiers sera limité et devrait même avoir un impact positif avec le déplacement de la station-service sur un autre site ;
- CONSIDERANT** que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte par transports en commun avec un arrêt à 150 mètres du magasin et une fréquence de desserte correcte ;
- CONSIDERANT** que le projet est accessible par les modes doux depuis les quartiers d'habitations environnants ; que des aménagements seront réalisés pour améliorer cette desserte ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'installation de 680 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'extension et de la galerie extérieure réhabilitée ; que l'énergie produite servira à l'autoconsommation du site et permettra de subvenir à près de 7 % des besoins énergétiques du site ;
- CONSIDERANT** que le projet améliorera un site purement minéral par la plantation de 71 arbres de haute tige en créant des ilots végétaux et fleuris représentant 1 561 m<sup>2</sup>, soit 10,18 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDERANT** que l'insertion architecturale sera améliorée grâce à une rénovation des façades dans un style plus contemporain, avec la création d'un porte-à-faux, l'installation de larges baies vitrées et de verrières en façade principale ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette les recours n° 4092T01/T02/T03 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SAS « OLIBÉ », d'extension de 844 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 2 340 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 2 340 m<sup>2</sup> à 3 184 m<sup>2</sup> à Hallennes-lez-Haubourdin, dans le Nord (59), par l'extension de 824 m<sup>2</sup> d'un supermarché « E.LECLERC » portant sa surface de 2 000 m<sup>2</sup> à 2 824 m<sup>2</sup> et devenant un hypermarché, la suppression de la galerie commerciale intérieure composée de 2 boutiques sur 85 m<sup>2</sup> de surface de vente et l'extension de 105 m<sup>2</sup> de la galerie commerciale extérieure, portant sa surface de 255 m<sup>2</sup> à 360 m<sup>2</sup> et passant de 2 à 5 boutiques.

**Votes favorables : 9**  
**Votes défavorables : 0**  
**Abstentions : 0**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

